



Médiation émotionnelle & corporelle par la méthode ASPECT dans le cadre des TCA

Date



16, 17 et 18 Octobre 2017

4, 5 et 6 Décembre 2017

15,16 et 17 Janvier 2018

Durée : 9 jours soit 63 h

Horaires : 9h00-13h00 14h30-17h30

Présentation

Méthode Aspect

Il s'agit d'une thérapie à visée émotionnelle particulièrement destinée aux personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire (TCA), de syndromes de désordres post-traumatiques (PTSD) et de Stress professionnel au long cours. Cette méthode a été mise au point à partir de techniques de Kinésithérapie et d'ostéopathe et de différentes techniques de médiation corporelle.

Elle est destinée à accompagner les patients jusqu'aux limites de la psychothérapie

C'est une méthode éprouvée depuis plus de 15 ans, appliquée quotidiennement sur la prescription et sous le contrôle de plusieurs médecins psychiatres et de psychologues hospitaliers, elle permet d'établir un contact direct avec le vécu émotionnel du patient, sans que celui-ci n'ait à s'exprimer ou, plus précisément, à le verbaliser.

Cette méthode permet au praticien :

- de mesurer (quantitativement et qualitativement) la nature et l'intensité des émotions du patient,
- de l'accompagner dans une exploration sécurisante de ses émotions,
- de lui faire entrevoir la nature de ses conflits internes et les liens qui les unissent,
- de l'aider sans être impliqué dans sa démarche, puisqu'il n'est pas nécessaire que le praticien ait à connaître la nature des problèmes évoqués, (cette ignorance de la nature profonde du problème du patient, permet au praticien de rester sans jugement et sans état d'âme).

DESRIPTIF

ASPECT, regroupe plusieurs techniques anciennes et éprouvées. Elles ont en commun la prise en compte de la globalité de la personne, d'une part, et la prise en compte d'une relation étroite entre le corps et les émotions, d'autre part.

Théorie :

JOUR 1 : ½ journée 1 (Théorie)

- Approche du concept
- Le corps et les émotions

JOUR 2 : ½ journée 1 (Théorie)

- Importance des émotions dans la posture

JOUR 3 : ½ journée 1 (Théorie)

- Energétique de la médecine chinoise et émotions

JOUR 4 : ½ journée 1 (Théorie)

- Les os du crâne et le concept de W G Sutherland

Pratique :

JOUR 1 : ½ journée 2 (Application pratique)

- Données théoriques et pratiques en rapport avec le corps et les émotions

JOUR 2 : ½ journée 2 (Application pratique)

- Importance de la posture donnée pratiques

JOUR 3 : ½ journée 2 (Application pratique)

- Modification des émotions par la médecine chinoise

JOUR 4 : ½ journée 2 (Application pratique)

- L'impact du concept de W G Sutherland sur les émotions

Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire

4, rue Vigée Lebrun – 75015 PARIS Tél : 01 43 06 66 31

Courriel : endat@laposte.net Site Web : www.endat.org

N° SIRET : 50876398400038

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 49363 75 auprès du préfet d'Île de France

<p>JOUR 5 : ½ journée 1 (Théorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les os du crâne et les fascias du corps <p>JOUR 6 : ½ journée 1 (Théorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les muscles antigravitaires • Les chaînes musculaires <p>JOUR 7 : ½ journée 1 (Théorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La posture et l'énergétique <p>JOUR 8 : ½ journée 1 (Théorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La globalité et l'homéostasie <p>JOUR 9 : ½ journée 1 (Théorie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émotions et l'homéostasie 	<p>JOUR 5 : ½ journée 2 (Application pratique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact des os du crâne et des fascias du corps <p>JOUR 6 : ½ journée 2 (Application pratique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les muscles antigravitaires et émotions • Les chaînes musculaires et les émotions <p>JOUR 7 : ½ journée 2 (Application pratique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interaction de la posture et de l'énergétique <p>JOUR 8 : ½ journée 2 (Application pratique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Globalité, homéostasie et émotions <p>JOUR 9 : ½ journée 2 (Application pratique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émotions et l'homéostasie
<p>FORMATEUR</p> <p>Michel Fleury Kinésithérapeute DE & Ostéopathe DO Intervenant chez ENDAT Enseignant à l'Université René Descartes en Master d'Art-thérapie Enseignant d'Ostéopathie à IPEO Formé à l'IMO et thérapie d'impact (Beaulieu), Posturologie (CIES), Réflexologies (CERA) Conférencier dans des colloques psychologie urgentiste</p>	<p>ENDAT</p> <p>Créée en 2008, ENDAT (Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire), est une association Loi 1901 reconnue d'Intérêt général qui propose un accompagnement pluridisciplinaire, multi approches à des personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire, d'obésité et/ou de diabète.</p> <p>ENDAT est une structure pilote à Paris, qui propose une réponse innovante dans son approche, par l'Education Thérapeutique du Patient (ETP). C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'information, d'éducation et d'accompagnement de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire, le diabète, l'obésité et les maladies nutritionnelles.</p> <p>Ses missions principales : Proposer un accompagnement personnalisé Entreprendre des actions de prévention Assurer la formation de toutes les personnes concernées</p>
<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider le patient à faire la différence entre son émotion et son ressenti corporel (proprioception) et à en discerner les composants physiques. • Aider le patient à remplacer l'image qu'il a de lui par le ressenti et à s'autoriser au bien-être. (Bien dans sa peau) • Aider le patient à comprendre certaines de ses stratégies développées face à ses émotions. • Aider le patient à apprendre la notion de lâcher-prise en l'expérimentant d'abord passivement puis activement. 	<p>MODALITES PEDAGOGIQUES</p> <p>Une partie des enseignements se fera sous la forme de cours magistraux-centrés comme à l'université, notamment la partie savoir. Celle-ci s'effectuera le matin et sera suivie l'après-midi par des cas pratiques, mise en situation avec des restitutions. La pédagogie proposée se base sur l'expérience partagée des participant (e)s, en petits et grands groupes.</p>
<p>PUBLIC / GROUPE DE 10 A 12 PERSONNES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ KINESITHERAPEUTE, OSTEOPATHE, INFIRMIER, PSYCHOLOGUE, PSYCHOTHERAPEUTE, PATIENT(E) EXPERT(E) 	<p>NATURE DE L'ACTION SELON L'ARTICLE L.6313-1</p> <p>Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ; action de conversion ; actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;</p>
<p>NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE</p>	<p>EVALUATION</p>

Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire
4, rue Vigée Lebrun – 75015 PARIS Tél : 01 43 06 66 31
Courriel : endat@laposte.net Site Web : www.endat.org
N° SIRET : 50876398400038

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 49363 75 auprès du préfet d'Île de France

Bases de neurophysiologie Professionnels expérimentés : psychologues, psychothérapeutes, kinésithérapeutes ostéopathes, psychomotriciens, infirmiers	Contrôle des connaissances de neurophysiologie, de la physiologie de l'appareil locomoteur et des grandes fonctions du corps humain EVALUATION FORMATIVE A CHAQUE JOURNEE 2 EVALUATIONS SOMMATIVES EN COURS ET A LA FIN DE LA SESSION DE FORMATION
LIEU Forum 104 104 rue vaugirard 75006 Paris M° 6,13 & 12 Montparnasse	contact@endat.org TEL : 01.43.06.66.31 www.endat.com
INSCRIPTION contrat à retourner signé et paraphé en original à Endat à Mme Agnès Richard	CONDITIONS FINANCIERES <p style="text-align: center;"><u>Prix 1440 € en individuel</u> soit 160€ /jour</p> Montant de 30% soit 432 € à la commande après 10 jours de délai de rétractation, Solde de 70% en 1008 € en individuel avant le début de la formation. <p style="text-align: center;"><u>Prix 2160 € Entreprise</u> soit 240€ /jour</p> Montant de 30% soit 648 € à la commande après 10 jours de délai de rétractation, Solde de 70% en 1512 € 10 jours avant le début de la formation.

CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part :	Et d'autre part:
ENDAT association Loi 1901 reconnue d'Intérêt général	Nom
Ayant son siège social 4 rue Vigée lebrun 75015 Paris	Prénom
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11 75 49363 75 auprès du préfet de la région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat).	Adresse
N° SIRET : 50876398400038	Téléphone
	E-mail
Ci-après nommée « ENDAT »	Ci-après nommé « Le stagiaire »

Il est conclu le contrat de formation ci-après:

Art 1 – Objet du contrat

ENDAT s'engage à dispenser au Stagiaire l'action de formation suivante :

Titre : Médiation émotionnelle & corporelle par la méthode ASPECT dans le cadre des TCA

Date(s) : **16, 17 et 18 Octobre 2017, 4, 5 et 6 Décembre 2017, 15,16 et 17 Janvier 2018**

Durée : **9 jours en 3 sessions de 3 jours soit 63 h**

Art 2 – Nom et qualification du(es) formateur(s)

Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire

4, rue Vigée Lebrun – 75015 PARIS Tél : 01 43 06 66 31

Courriel : endat@laposte.net Site Web : www.endat.org

N° SIRET : 50876398400038

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 49363 75 auprès du préfet d'Ile de France

Art 3 Prix / Nature / Durée / Objectif(s) / Lieu / Niveau préalable de connaissances requis / Programme

Voir fiche pédagogique page 1

Art 4 - Modalités de paiement

4.1 Le Stagiaire doit faire parvenir le contrat de formation en **2 exemplaires originaux signés et datés**. Les originaux sont déposés à ENDAT ou envoyés par courrier.

4.2 Le Stagiaire peut se rétracter dans les **dix jours** suivants la signature du présent contrat, conformément à l'Article L6353-5 du code du travail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 A l'expiration de ce délai, conformément à l'article L6353-6, soit dix jours après la signature du contrat, il sera demandé au Stagiaire le versement suivant :

- pour les actions de formation de 1 et 2 jours consécutifs : l'intégralité du prix à la commande. Cette somme sera encaissée au premier jour de la formation.
- pour les actions de formation de 2 jours et plus non consécutifs : 30% du prix à la commande, encaissés après 10 jours délai de rétractation. Ce montant sera conservé si le Stagiaire ne donne pas suite à son inscription, passé le délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant l'échéancier propre au déroulé de la formation voir fiche pédagogique page 1.

4.4 Les inscriptions moins de 10 jours avant la date de début du cours donne lieu à un paiement total du prix de la formation.

Art 5 Interruption de la formation

5.1 En cas d'arrêt du programme de formation du fait d'Endat, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée prorata temporis.

5.2 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

5.3 En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes :

Les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra à titre de dommages et intérêts à ENDAT, quatre vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

Art 6 – Engagement du Stagiaire

Le Stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, filmer, photographier par tous moyens ou supports durant l'action de formation.

Le Stagiaire s'engage à ne pas utiliser de reproductions, d'enregistrements, ou tout autre support mis à sa disposition par ENDAT autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours et tous autres documents ou supports transmis sans le consentement écrit de ENDAT est interdit, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les art. 425 et suivants du Code Pénal.

Art 7 – Engagement déontologique

Le Stagiaire et les différents formateurs d'Endat sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les clients. En l'absence de déontologie officielle propre à la profession, ENDAT se conforme au code de la Fédération Française des Psychologues (FFP) pour les psychologues et de la Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P) pour les psychopraticiens et autres intervenants.

Art 8 - Droit applicable et litige

Le présent contrat est régi par les lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, de plus de trois mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes.

Tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par-devant la juridiction du lieu du siège social de ENDAT.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris,	
le	Cachet de ENDAT
Signature du Stagiaire avec la mention manuscrite "lu et approuvé"	Signature de Mme Chantal Ruault, Directrice d'Endat
Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Endat en page 6 et l'accepter sans réserve.	
Date et signature du Stagiaire	
Fiche pédagogique de l'action de formation page 1 à parapher et à retourner avec le contrat	
Programme de l'action de formation page 4 à parapher et à retourner avec le contrat	

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires ou étudiant.

Chaque stagiaire ou étudiant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Endat.

Article 2 Conditions générales

Toute personne en stage ou en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire ou étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire

4, rue Vigée Lebrun – 75015 PARIS Tél : 01 43 06 66 31

Courriel : endat@laposte.net Site Web : www.endat.org

N° SIRET : 50876398400038

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 49363 75 auprès du préfet d'Île de France

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 5 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires ou aux étudiants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6bis Stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires ou aux étudiants d'introduire ou de consommer des produits stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement et ses escaliers d'accès.

Article 7 Accès à l'espace de pause

Les stagiaires ou les étudiants ont accès à tout moment à la salle de pause. L'utilisation des appareils mis à disposition (cafetière et bouilloire électrique, réfrigérateur, four à micro-onde) est sous l'entière responsabilité des stagiaires ou des étudiants.

Article 8 Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et ses escaliers d'accès.

Article 9 Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires ou des étudiants à l'occasion de la remise du programme de stage ou de formation. Les stagiaires ou les étudiants sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires ou les étudiants doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ou les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

- Lorsque les stagiaires ou les étudiants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Par ailleurs, les stagiaires ou les étudiants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence. Ils recevront en fin de stage l'attestation de suivi de stage.

Article 10 Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ou les étudiants ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel, au stagiaires ou aux étudiants.

Article 11 Tenue et comportement

Les stagiaires ou les étudiants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Les stagiaires ou les étudiants ont la possibilité d'échanger des informations sur le panneau prévu à cet effet dans l'espace pause, après demande d'affichage auprès de la direction. L'accord consenti n'engage en rien la responsabilité de l'établissement quant au contenu de l'annonce.

Article 13 Responsabilité de l'organisme

En cas de vol ou d'endommagement des biens personnels des stagiaires, l'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, vestiaires, espace de pause ...).

Article 14 Sanction

Tout manquement du stagiaire ou de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, après entretien avec l'animateur de la formation, et, au besoin, avec le responsable de Endat

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Le cas échéant, le stagiaire ou l'étudiant concerné peut être convoqué à une entrevue avec le directeur ou son représentant. Il pourra être accompagné du délégué de son stage.

Article 15 Représentation des stagiaires

Dans les stages ou les formations d'une durée supérieure à 400 heures, un délégué des stagiaires ou des étudiants peut être élu et, éventuellement, un délégué suppléant.

Les délégués sont élus pour la durée du stage ou de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage ou à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage ou de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 Rôle des délégués des stagiaires ou des étudiants

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages ou des formations et les conditions de vie des stagiaires ou des étudiants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 17 Entrée en application

Le présent règlement intérieur est en application à compter du : 01/01/2017

Education Nutritionnelle des Diabétiques et Aide aux Troubles du comportement alimentaire

4, rue Vigée Lebrun – 75015 PARIS Tél : 01 43 06 66 31

Courriel : endat@laposte.net Site Web : www.endat.org

N° SIRET : 50876398400038

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 49363 75 auprès du préfet d'Île de France